

Mairie de Haute-Isle

*Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin*

Arrêté n° 2026-07

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Haute-Isle

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 4^{ème} partie-signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU le code rural et notamment l'article 1 161-5 ;

Considérant que le département du Val d'Oise est placé depuis le 18 juin 2026, alternativement en alerte orange et rouge canicule et orages.

Considérant les rapports du CEREMA du 02 août 2022 et du 20 septembre 2023, ainsi que les recommandations du 10 juillet 2026, indiquant qu'en cas de canicule des chutes de blocs et de pierre peuvent se produire ;

Considérant que la circulation des piétons et des véhicules de types vélocipèdes, motocycles, quads et autres véhicules motorisés ou non, sur les parcelles communales formant des éperons rocheux sur lesquels la surfréquentation est observée engendrant des risques publics.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation, dans le but de sécurité publique, sur les chemins ruraux qui mènent aux éperons rocheux ;

Arrête :

Article 1 – Sont interdits, du 20 juillet au 30 septembre 2026 à la circulation des piétons, véhicules de type vélocipèdes, motocycles, quads et autres véhicules motorisés ou non, les chemins ruraux et parcelles cadastrales communales suivants :

- **Piton des Foutures 1** : Sente de la Chapelle et Chemin rural de la Messe – Parcelle 461 à 469
- **Piton des Foutures 2** : Chemin rural n° 37 des Rouges Vignes – Parcelle 470 à 474 et 1426
- **Piton du Colombier** : Sente rurale n°52 dite du Mesrobion (au chemin rural n°8 au piton du colombier) – Parcelle 347 – 350 – 353 – 354 et parcelle 348 – 349. Chemins rural n°9 de Chantemesle à Chérence – Sente rurale N°56 dite de Chauffour
- **Piton du Cul du Chat** : Chemin de la messe de Chantemesle à Chérence – Sente rurale n° 56 dite de Chauffour, Sente rurale n°64 dit du Bel Orient – Parcelle 329 à 336
- **Piton des Plantes** : Sente rurale n°60 dite de la Bauve au Chat – Sente rurale n°56 dite des Richeux – Parcelle 269 – 280 à 283-297

Les chemins ruraux et parcelles faisant l'objet du présent arrêté sont reportés sur les plans cadastraux portés en annexe. Ces plans peuvent être consultés en Mairie de Haute Isle.

Article 2 – ne sont pas visés par le présent arrêté d'interdiction de circulation : les propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, l'établissement public de gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine, les autorités de polices, les agents assermentés de l'administration et les organismes de secours et de sécurité civile.

Article 3 – l'interdiction de circulation fera l'objet d'une signalisation adaptée sur les chemins ruraux aux abords des lieux-dits listés à l'article 1 du présent arrêté, conforme aux dispositions applicables.

Article 4 – les dispositions définies par l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Haute-Isle conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Maire de la Commune de Haute-Isle

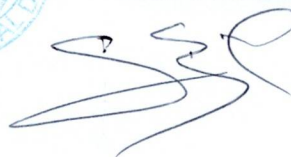
Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Magny en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Haute-Isle le 24/07/2026

Le Maire,

Jean-Yves BOUQUEREL



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260724-A2026_7-AU



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260724-A2026_7-AU

